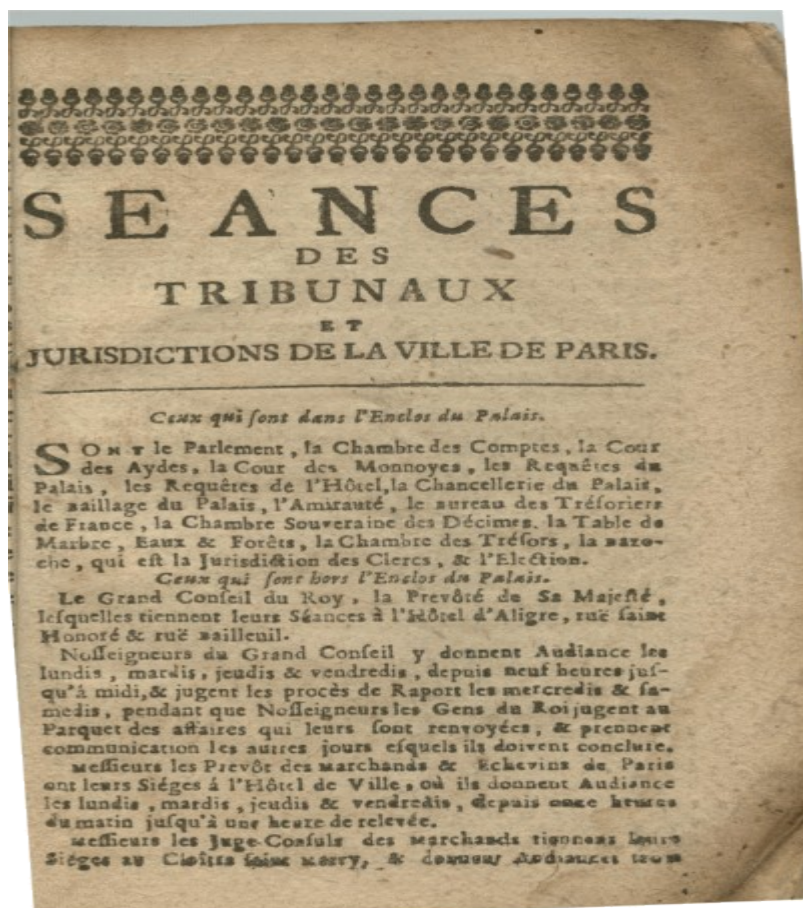


EXTRAIT DE L'ALMANACH JOURNALIER DU PALAIS

Pour l'an de grâce 1742



Edité à Troyes, par la Veuve Pierre GARNIER, avec la permission de Louis XV, datée de 1739

Almanach du Palais.

Jours de la semaine, le lundi, mercredi & vendredi, du matin & de relevée.

Les Officiers du Grenier à Sel ont leurs Sieges sur le Quay de la Megisserie, & donnent audiences les mercredis & samedis.

La Jurisdiction des Poudres & Artillerie, & celle de la Chambre Royale de l'arsenal, sont dans l'Enclos dudit arsenal: l'audience de cette Chambre se tient tous les lundis matins, & celle des Poudres & Salpêtres tous les Samedis.

La Justice de l'Officialité, celle de Notre-dame, la Tenue poralité, & la Chambre de la Jurisdiction de Monsieur le Chantre, se tient à l'archevêché & au Cloître Notre-dame, on donne audience le mercredi & le samedi à l'Officialité, & le jeudi de relevée à la Justice de M. le Chantre.

La Justice des Garennes & Chasses se tient aux Galleries du Louvre.

La Justice du Temple & celle de Saint Jean de Latran, sont dans les Enclos de ces deux Prierez: l'Audience du Bailliage du Temple se tient le lundi à trois heures de relevée: & celle de saint Jean de Latran le lundi aussi à trois heures de relevée: la Justice pour l'enclos de l'abbaye saint Germain des Prez nouvellement rétablie pour ledit Enclos, & pour les Paroisses de quelles ils sont Seigneurs, l'audience se tient.

Il y a encore la Justice de la Marée, la Justice des Bourgeois, & la grande Batiere.

JOURNAL DU PALAIS.

L'Entrée du Parlement se fait le lendemain de la Saint Martin, douze Novembre, auquel jour Messieurs font des Robes rouges, après avoir assisté à la Messe solennelle, chantée par la musique de la Sainte Chapelle, dans la grande Salle du Palais, reçoivent les Sermons des Avocats & des Procureurs.

Messieurs les Avocats généraux font leurs Harangues d'ouverture à la Cour le premier lundi d'après la Saint Martin, & deux Mercuriales; la première le mercredi d'après l'ouverture du Palais, ou le vendredi suivant, s'il se trouve une Fête, la seconde le mercredi d'après Quasimodo.

La Harangue de la Cour des aydes se fait le lendemain de la Saint Martin.

L'on ne plaide point à la Cour des aydes, ni aux requêtes du Palais, qu'après que les Harangues ont été faites au Parlement.

On expose le veüle de toutes les Fêtes depuis l'Ordonnance

Almanach du Palais.

nouvelle de 1669.

Les Mercuriales se font tous les premiers mercredis de chaque mois de relevée, s'il n'est fête; ou autrement le mercredi suivant.

Pendant que l'on plaide au Parlement, l'on ne plaide point en aucune Jurisdiction de l'Enclos du Palais, excepté en la Cour des Aydes.

Les Plaidoiries de la Grand'Chambre commencent le premier lundi d'après la Saint Martin, & finissent le 14 Août; mais celle de relevée ne commencent qu'après la St André, & finissent à la fin de May.

Les mardis & vendredis sont appellez jours ordinaires à cause que Messieurs entrent le matin & l'après-midi.

Tous les jours ouvrables depuis la saint Martin jusqu'au Carême, la Cour se lève le matin à 10 h. & de relevée à 4 h.

Pendant le Carême & jusqu'à la fin du parlement, elle se leve le matin à onze heures & de relevée à trois.

Le mardi-gras, le vendredi de l'Octave de Pâques & le jour de saint Nicolas en May, la Cour se leve le matin à neuf heures, & n'entre point de relevée, d'où vient le Proverbe: Quand la Cour se leve le matin, elle dort l'après-dinée.

Nosseigneurs de la Grand'Chambre du Parlement tiennent les grandes Audiances de Robes rouges sur les hauts Sieges, les lundis, mardis & jeudis depuis huit heures du matin jusqu'à dix, & celles de robes noires les mardis de relevée pour les causes du rôle & les vendredis pour celles des Placets.

Les Audiances ordinaires de la Grand'Chambre qui se tiennent en Robes noires sur les bas sieges: se donnent les mercredis, vendredis & samedis, outre les petites Audiances qui se donnent tous les jours à l'exception des lundis, depuis sept heures du matin jusqu'à huit.

Nosdits Seigneurs donnent encore Audience à la Tournelle Civile tous les jours depuis dix heures jusqu'à midi, & à la grande Tournelle Criminelle depuis dix heures jusqu'à midi, & à la petite Tournelle le mercredi & le vendredi depuis huit heures jusqu'à dix.

Les Audiances de la première & de la deuxième Chambre des Enquêtes se tiennent le mercredi & samedi, celles de la quatrième le mardi & le vendredi, celle de la cinquième les lundis & jeudis.

Nosseigneurs les Gent du Roi tiennent tous les matins leurs audiances au arquet, où ils jugent les affaires qui leur sont

Almanach du Palais.

renvoyées, & même les confits d'entre les Chambres du Parlement, &c. Et Nosseigneurs les Avocats Généraux prennent communication par les Avocats, & monseigneur le Procureur général par les Substitués, de toutes les affaires dans lesquelles ils doivent conclure.

Nosseigneurs des Requêtes de l'Hôtel du roi, & Nosseigneurs des Requêtes du Palais donnent leurs Audiances les lundis & jeudis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, & les mardis & vendredis depuis deux h. de relevée jusqu'à cinq.

Les lundis & mardis l'on plaide du rôle ordinaire des Provinces & Baillages: le jeudi du rôle ordinaire, le mardi & vendredi de relevée du rôle extraordinaire & Placets, & le samedi à la Tournelle.

La Tournelle est composée de six Conseillers de la grande Chambre, & de huit des enquêtes: les doyens de la grande Chambre & de la première des Enquêtes en sont exents, s'ils veulent.

Messieurs les Avocats généraux vont de trois mois en trois mois à la Tournelle alternativement: le premier depuis la s. martin jusqu'à la Chandeleur: le second jusqu'à Pâques: le troisième jusqu'à la s. Jean, & le quatrième jusqu'aux Vacations le six sept bre.

Les jours de prononciation en Robes rouges, sont la surveille de Noël, le mardi de la Semaine-sainte, la surveille de la Pentecôte par uns les présidens chacun à leur tour, & le six de septembre par le premier président.

La séance de grâce pour les prisonniers se tient pareillement le mardi de la semaine-sainte, la surveille de la Pentecôte, la veille de s. simon & s. Jude, & la surveille de Noël.

Tous les jours qu'il n'y a point d'Audience de relevée, excepté la veille de la Fête-Dieu, & la veille de la N. dame d'Août: Messieurs de la Cour entrent par Commissaires, & jugent les Rapports.

Le premier rôle qui se plaide est pour la province de vermandois: il commence à la s. martin & fini au 31 décembre.

Le rôle du saillage d'Amiens prend au commencement de Janvier jusqu'au quinze, & celui du saillage de Senlis, depuis le quinze jusqu'à la fin du même mois.

Le rôle de Paris commence à la Chandeleur, continue tout le Carême, & quelquefois même après Pâques, selon la volonté de M. le premier président.

Le lendemain de Quasimodo, l'on commence le rôle de

Almanach du Palais.

Champagne & srie, qui finit au commencement du au 13 quelquelois à la fin de may,

Le rôle de poitou se plaide pendant le reste de may, & pendant tout le mois de Juin.

Le rôle de lion, pendant la première quinzaine du mois de Juillet.

Le rôle de Chartres dure tout le reste des plaidoiries, excepté les deux derniers jours, dont l'un est pour le rôle d'Angoumois, & l'autre pour les réfutations.

Le premier Août passé, l'on ne plaide point à la grande Chambre à huis ouvert; mais seulement à la Tournelle, jusqu'au six septembre.

Nosseigneurs de la Cour des Aydes donnent leurs Audiances à la première Chambre les lundis, mardis, jeudis & vendredis: et dans les deux & troisième Chambres, les mercredis, vendredis & samedis.

Les plaidoiries du rôle ordinaire de la Cour des Aydes, sont les mercredis & vendredis matins, & pour l'extraordinaire, le lundi de relevée, depuis le mois de déc. jusqu'à la fin de may.

Nosseigneurs de la Chambre des Comptes tiennent tous les jours leurs Audiances, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze, & de relevée depuis deux heures jusqu'à cinq.

Les Audiances de la Cour des monnoyes se tiennent le mercredi & samedi.

Celles de la Chancellerie du Palais se tiennent pareillement le mercredi & samedi du matin.

L'on tient tous les jours Audience à l'alcôve, depuis neuf heures jusqu'à midi.

Il y a plusieurs Sieges dans l'enclos du Palais qui ont leurs audiences réglées, sçavoir le Baillage du Palais, le mardi, & le samedi: l'Armirauté, le lundi, mercredi & vendredi: la Chambre Souveraine des Décimés, la Connétable, la Maçonnerie, & la Table de marbre, qui tiennent encore des Audiances le lundi & jeudi pour juger au souverain.

VACATIONS DU PARLEMENT.

La Cour vague depuis le six septembre jusqu'au douze Novembre, si on excepte la Chambre des Vacations, laquelle est principalement établie pour les matieres providores, & autres qui demandent expédition & célérité, elle se dure que depuis le neuf de Septembre jusqu'au vingt sept Octobre, veille de saint Simon & saint Jude, de forte que depuis ce jour jusqu'au douze Novembre, tout cesse au Palais

Almanach du Palais.

Il ne se fait aucun acte de Judicature.
Pendant les Vacances l'on n'entre point en Septembre le quinze, vingt-trois & vingt-quatre, quoique non Fête; on Ouvre la Chambre vague un jour de choix pendant la Foire saint Denis, & le dix-huit fête de St. Luc.
Dans le reste de l'année, la Cour ouvre les Dimanches & Fêtes Solemnelles, n'entre point encore les jours suivants.
En Décembre le six fête de St. Nicolas.
En Janvier le seize fête de St. Hilaire; & le vingt-huit, fête de saint Charlemagne, Empereur; l'on entre néanmoins la veille desdits Saint Hilaire & saint Charlemagne à l'Ordinaire de relevé.
La Cour n'entre point encore le jour des Cendres.
En Mars le vingt-deux pour la Procession Generale de la réduction de Paris; l'on entre néanmoins la veille à l'Ordinaire, & depuis le mercredi de la Semaine Sainte jusqu'au lendemain de Quasimodo, excepté le lendemain de l'Octave de Pâques que la Cour va à N. Dame.
En May le deux fête de Saint Gation.
En Juin un jour de choix pour le Landy ou Fête St Denis, En Août le seize fête de Saint Roch, & le jour de la Nôtre Dame d'Août qui est le quinze, Messieurs du Parlement, la Cour des Aydes & la Chambre des Comptes assistent à la Procession de Notre Dame & accompagnent du Clergé, qui fait le tour de la Cité.
Lorsque le Dimanche ou l'un des Fêtes mobiles arrive un des jours marquez ci dessus, la Vacation de la Cour est renvoyé au lendemain, parce que le Palais ne perd point de Fêtes qui lui sont particulieres.
On ne plaide point dans la Semaine Sainte, ni dans l'Octave de Pâques.
Depuis Pâques jusqu'aux Vacances, lorsqu'une Fête arrive le jeudi, l'on plaide le vendredi matin à la Grand'chambre. Messieurs des requêtes du Palais vaquent aussi les mêmes jours que le Parlement, parce qu'ils sont du Corps de la Cour, & néanmoins leurs Vacances ne commencent qu'après la sainte Croix en Septembre pour les plaidoires & presentations & finissent à la Saint Denis, que l'on commence, & continue jusqu'à la Saint Simon & saint Jude.
Vacations de Messieurs de la Chambre des Comptes.
Messieurs de la Chambre des Comptes n'entrent point tous les jeudis, samedis & veilles de Fêtes l'aprèsdînée.

Almanach du Palais.

En Janvier le cinq, treize & vingt-huit.
En février le jeudi gras, mardi, & mercredi de Carême, & à la my-Carême.
En Mars le vingt-deux pour la Procession generale, où se assiste en robes de Ceremonies, la Chambre vague depuis le mardi saint jusqu'au lendemain de Quasimodo excepté le vendredi d'après Pâques, qu'elle va à la Procession à N. Dame en Robe ordinaire.
En May le deux & le neuf.
En Juin le onze, & encore depuis le Vendredi de devant la Pentecôte jusqu'au lendemain de la Sainte Trinité.
En Juillet le onze & le vingt-huit. En Août le quatorze, en Septembre aussi le quatorze; la Chambre prend ensuite ses Vacances depuis le vingt septembre jusqu'au lendemain de saint Denis.
En Octobre le dix huit fête de saint Luc, & le treize un veille de la Toussaints.
En Novembre le vingt cinq fête de sainte Catherine.
En Décembre le six fête de s. Nicolas, & la veille de Noël. La Chambre vague la veille de la Pentecôte jusqu'au lendemain de la sainte Trinité; elle vague les veilles des fêtes de la Vierge, les jours de roiers, &c.
Lorsque quelques fêtes arrivent le Dimanche, on les remet au lendemain.
LA COUR DES AYDES.
Messieurs de la Cour des Aydes, ont aussi les mêmes jours que le Parlement; mais pendant les Vacances de Septembre & Octobre, les deux Chambres sont réduites à une moitié entre le premier mois, & l'autre moitié le mois suivant, néanmoins on ne plaide point à huis ouvert.
Tous les jours de Vacances du Parlement, Messieurs n'entrent point depuis le vingt-six Septembre jusqu'au cinq Octobre inclusivement.
En février ils prennent un jour de choix pour la Foire saint Germain, & n'entrent point les lundis & mardis-gras, la veille & le lendemain de saint Jean-baptiste, les veilles des fêtes de Notre-Dame, la veille & le jour de la Magdeleine, jusqu'à la sainte Anne.
Les plaidoires du Rôle ordinaire, sont les mercredis & vendredis matin, & les lundis de relevé pour l'extraordinaire commençant en Décembre jusqu'à la fin du mois de May.

Almanach du Palais.

Pour la plaidoie du Rôle ordinaire, elle commence après que l'on a plaide à la grand'Chambre.
Les plaidoires finissent le six Septembre.
Journal de ce qui se passe au Châtelet & des Vacances.
Le Siège du Châtelet de Paris est composé de deux Audiances principales; sçavoir, le Parc civil ou la Prévoité, & le Présidial; l'on plaide tous les jours à l'une & à l'autre desdites Audiances, excepté le lundi: lesdites audiances commencent à 8. heures & finissent à midi.
L'Audiance de la Chambre civile se tient tous les mercredis & samedis par Mr. le Lieutenant Civil, & par Mr. le premier Avocat du Roi, & commence lesdits jours à midi, & finit à deux heures.
L'Audiance de la Chambre criminelle se tient tous les mardis & vendredis, commence à midi, & finit à deux heures.
L'Audiance de Police pour les six Corps des Marchands & des arts & métiers se tient tous les vendredis de quinzaine en quinzaine depuis midi jusqu'à quatre ou cinq h. de relevé.
L'Audiance de la grande Police se tient tous les mois, commence à deux heures de relevé & finit à cinq, par Mr. le Lieutenant général de police, à laquelle assiste Mr. le premier Avocat de sa majesté & le Procureur du Roy; les Commissaires du Châtelet y font leur rapport, pour ce qui concerne la police qui se fait dans la Ville & Fauxb. de Paris.
M. le Procureur du Roi tient son audience tous les mercredis & vendredis depuis midi jusqu'à trois heures.
Monsieur le Juge Auditeur tient son audience tous les jours, excepté les lundis.
Mr. le Lieutenant général de police, M. le premier Avocat de sa majesté, & le Procureur du Roy, tiennent le jeudi de devant la mi Carême, une Audience où l'on publie à l'ouïe tous les Eaux à boucher de la Ville & Fauxbourgs de Paris, au plus Offrant & dernier ancherisseur.
Mrs du Parlement viennent tenir séance au Parc civil du Châtelet pour les prisonniers quatre fois l'année, sçavoir, le mardi de la Semaine sainte, le vendredi de devant la Pentecôte, la veille de s. Simon & s. Jude, & la veille de Noël.
Les Vacances du Châtelet durent depuis le premier lundi d'après la Nôtre-Dame de septembre, & finissent le lundi avant la saint Simon & saint Jude, de sorte que les Vacances dudit Châtelet ne durent que six semaines, pendant quel l'on ne plaide point au Présidial.

Almanach du Palais.

Pendant la premiere quinzaine, on plaide au Parc Civil pour les affaires provisoires; les mercredis & samedis & les deux autres quinzaines les vendredis & samedis, on y plaide aussi les mêmes affaires.
L'Audance de la Chambre civile & criminelle se tient les mercredis à midi jusqu'à deux heures pendant les Vacances.
Les sermons se font deux fois l'année, sçavoir le lendemain de Quasimodo, & le lundi avant la saint Simon & saint Jude: Il se chante une grande messe solemnelle en musique; & ensuite l'ouverture du Châtelet commence par la lecture des nouvelles & anciennes Ordonnances, après quoi l'un de Mrs. les Avocats de sa majesté fait une Harangue à laquelle Mr. le Lieutenant répond par une autre, & les jours suivants, l'on recommence les plaidoires.
Les Dimanches & Fêtes solemnelles au Diocèse de Paris, & les jours de vacances qui sont communs à tous les Tribunaux, & particulièrement au Parlement, comme chacun sçait.
En Janvier l'on n'entre point au Châtelet le treize, fête de saint Hilaire, & le 18 Fête de s. Charlemagne.
En février un jour de choix pour la Foire saint Germain, l'on n'entre point pareillement le jeudi & mardi gras, & le mercredi des Cendres.
En Mars le vingt-deux, à cause de la Procession générale, pour la Réduction de la ville de Paris.
En May le deux fête de s. Gation; le neuf & le dix fête de saint Nicolas, & le lendemain pour le Service des Trépassés, & le dix-neuf fête de s. Yves; l'on n'entre point encore la veille de la Pentecôte.
En Juin un jour de choix pour la Foire du Landy.
En Juillet le treize un fête de saint Germain d'Auxerre.
En Octobre le premier, fête de saint Remy.
En Décembre le six, fête de saint Nicolas.
Fin de l'Almanach du Palais.
APPROBATION.
J'ai lu le present Almanach; & rien n'en doit empêcher l'impression: A Troyes ce 13 Juillet 1740. LABBE.
PERMISSION.
veu l'Approbation, permis d'imprimer: A Troyes ce 15 Juillet 1740. MORIS.